

Conditions générales de vente

1 Acceptation de la commande

Les commandes ne sont considérées comme acceptées qu'après confirmation écrite de notre part. Ceci s'applique également à tout complément, modification, annulation et tout autre accord. L'exigence de la forme écrite ne peut pas être annulée valablement par des accords oraux. Les conditions générales de l'acheteur ne s'appliquent que si nous les avons acceptées explicitement par écrit. Les présentes conditions générales de vente constitueront également la base de tous les contrats futurs entre l'acheteur et nous, même s'il n'est plus fait référence expressément aux conditions générales de vente lors de transactions ultérieures.

2 Prix et délais

Les prix indiqués dans la confirmation de commande écrite sont définitifs. Si la date de livraison prévue dans la confirmation de commande est dépassée pour des raisons imputables à l'acheteur, les prix appliqués seront les prix en vigueur à la date de la livraison.

La date de livraison prévue (livraison départ usine) est respectée dans la mesure du possible, mais n'est pas considérée comme convenue de manière obligatoire. Les conflits du travail, ainsi que tous les cas de force majeure et les situations indépendantes de notre volonté qui affecteraient notre capacité à livrer, qu'elles soient dues aux fournisseurs, aux sous-traitants ou au transport, ainsi que les pannes imprévisibles, les difficultés techniques imprévisibles, les perturbations de l'alimentation en énergie et en matières premières, les interruptions du trafic routier, les mesures prises par les pouvoirs publics ou la guerre nous dégagent de l'obligation de livraison pour la durée des effets de ces événements, prolongée d'une période de remise en route appropriée. Dans le cas d'une impossibilité ultérieure d'effectuer la livraison, nous sommes entièrement dispensés d'effectuer celle-ci. Dans le cas de perturbations d'une durée supérieure à 3 mois, l'acheteur est en droit, après avoir fixé un délai supplémentaire approprié, de résilier le contrat pour la partie non encore livrée.

Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles.

3 Paiement

Par principe, toutes les factures sont payables à l'échéance convenue, et, sauf accord particulier, immédiatement. Elles sont à régler dans la devise facturée. Les chèques et les traites sont acceptés simplement en vue du paiement ; cette acceptation ne constitue en aucun cas un sursis de paiement. En cas de dépassement de la date d'échéance, l'acheteur est tenu de payer, à partir du moment où la facture est parvenue à échéance, une pénalité de retard égale au taux de base bancaire de la Banque Centrale Européenne majoré de 8%.

Des circonstances chez l'acheteur, qui pourraient éveiller des doutes sur la capacité financière de celui-ci, en particulier des protêts de traites ou de chèques, ainsi que la demande ou l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité concernant le patrimoine de l'acheteur, nous mettent en droit de subordonner la livraison des marchandises achetées à un paiement anticipé ou à une garantie appropriée (comme une caution bancaire). Si l'acheteur ne se conforme pas à cette demande, nous sommes en droit de résilier le contrat. Le droit de résiliation peut s'étendre, à notre choix, à l'ensemble du contrat ou à la partie non encore exécutée du contrat. L'exercice de ce droit de résiliation contractuel s'effectue sans préjudice des dommages intérêts pour inexécution auxquels nous avons droit légalement ou contractuellement.

L'acheteur n'est pas en droit de compenser la créance du prix d'achat par une créance en contrepartie, ni de faire valoir des créances en contrepartie pour exercer un droit de rétention, si ces créances en contrepartie sont contestées ou si elles ne sont pas constatées valablement.

Conditions générales de vente

4 Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au règlement de toutes nos créances vis-à-vis de l'acheteur. Des marchandises sous réserve de propriété ne peuvent pas être cédées à titre de garantie ni mises en gage par l'acheteur. Une saisie par un tiers doit nous être signalée immédiatement. Tout mélange ou assemblage des marchandises livrées avec des objets étrangers, ne nous appartenant pas, est réalisé pour nous par l'acheteur, sans que cela ne crée des obligations pour nous. Dans le cas où nous n'accédons pas déjà, sur la base de dispositions législatives, à la propriété ou à la copropriété, l'acheteur nous transfère dès à présent, pour le montant de la valeur de notre marchandise, la copropriété des nouveaux articles créés par l'usinage ou la transformation, le mélange ou l'assemblage, et conserve ceux-ci pour nous avec toute la diligence professionnelle requise. L'acheteur nous transfère le montant total de toutes les créances vis-à-vis de tiers qui lui reviennent dans le cadre de l'utilisation des marchandises sous réserve de propriété, notamment du fait de reventes, d'usinage ou de transformation, de mélange ou d'assemblage (p. ex. de montage). Le transfert sert à garantir l'ensemble de nos créances vis-à-vis de l'acheteur.

Nous acceptons les déclarations de transfert ainsi que les déclarations de cession de l'acheteur.

Si la valeur réalisable des garanties existantes dépasse nos créances de plus de 10 %, nous sommes tenus, sur demande de l'acheteur, de libérer des garanties de notre choix. En cas de retard de paiement, l'acheteur est tenu, à notre demande, de nous donner dans les meilleurs délais toutes les informations et de nous remettre toutes les déclarations qui nous seront utiles pour faire valoir nos droits de réserve de propriété.

En cas de retard de paiement de l'acheteur, celui-ci est tenu, à notre demande, de restituer la marchandise livrée et de nous permettre, à des fins de marquage de la marchandise livrée, de visiter le terrain de son entreprise et le lieu de stockage de la marchandise à pied et avec des véhicules.

5 Droit de résiliation

En plus des droits de résiliation régis par la loi, les circonstances suivantes nous mettent en droit de résilier le contrat de vente :

- a) Des difficultés techniques imprévues dues à la nature de la commande et rendant son exécution impossible ou déraisonnable pour nous ;
- b) Les conflits du travail, ainsi que tous les cas de force majeure qui affecteraient notre capacité à livrer, qu'elles surviennent chez nous ou chez nos fournisseurs, nos sous-traitants ou lors du transport, en particulier les pannes imprévisibles, les difficultés techniques imprévisibles, les perturbations de l'alimentation en énergie et en matières premières, les interruptions du trafic routier, les mesures prises par les pouvoirs publics ou la guerre.

La résiliation doit être déclarée par écrit dans les 14 jours suivant la prise de connaissance des circonstances donnant droit à la résiliation.

En cas de résiliation de notre part, l'acheteur n'est pas en droit de demander des dommages intérêts.

6 Réclamations pour défauts et responsabilité

Bien que nos produits soient fabriqués avec le plus grand soin, la diversité des matières premières ou d'autres facteurs qui ne sont pas sous notre contrôle peuvent, dans des cas particuliers, affecter le produit fini. Si les influences dues à ces facteurs restent dans le cadre des tolérances usuelles dans notre secteur d'activité ou n'entraînent pas de diminution notable de la valeur ou de l'aptitude à l'utilisation de la marchandise, l'acheteur ne peut pas faire intervenir la garantie.

Le parfait état de la marchandise livrée doit être vérifié dès la réception par l'acheteur, des éventuels défauts sont à nous signaler immédiatement. L'acheteur perd son droit à garantie s'il ne signale pas les défauts dans les délais. Les défauts apparents, en particulier aussi les apparitions d'humidité, sont à nous signaler par écrit et de manière détaillée dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise, et avant l'usinage, la transformation ou l'assemblage. Les défauts cachés sont à nous signaler dès leur constatation et avant l'usinage, la transformation ou l'assemblage.

Si le signalement du défaut n'est pas réalisé immédiatement ou dans les délais indiqués ci-dessus, ou si les marchandises livrées sont usinées, transformées ou assemblées, la marchandise est considérée comme acceptée par l'acheteur.

Conditions générales de vente

Dans le cas de réclamations justifiées, nous sommes en droit de livrer des produits de remplacement. Nous sommes en droit de subordonner la livraison de remplacement à la remise préalable immédiate de la marchandise objet de la réclamation. Si une livraison de remplacement échoue au moins deux fois, l'acheteur est en droit de résilier le contrat ou de demander une réduction du prix.

Aucun droit plus étendu n'est accordé à l'acheteur.

Nos obligations de garantie sont régies ci-dessus de manière limitative. L'acheteur ne peut en aucun cas faire valoir un droit à un dédommagement pour des dommages qui ne sont pas apparus sur l'objet de la livraison même, comme notamment des défauts dans la production, des pertes de production, des immobilisations, un manque à gagner, ainsi que d'autres dommages directs et indirects. Cette exclusion de garantie ne s'applique pas en cas de préméditation ou de négligence grave de notre part, mais elle s'applique en cas de préméditation ou de négligence grave de la part de nos auxiliaires.

Les caractéristiques ou la qualité ne sont garanties que si ces garanties ont été données expressément par écrit par nous.

7 Expédition

Les livraisons s'effectuent, sauf accord écrit contraire, départ usine. Les risques, le risque de bris, ainsi que la charge de la preuve de l'emballage et du chargement conformes sont transférés à l'acheteur au moment de la remise au transporteur. Ce point s'applique également en cas de livraison franco. Dans le cas où nous souscrivons une assurance contre les risques de bris et du transport, nous n'agissons qu'en tant qu'intermédiaire, à l'exclusion de toute responsabilité propre. Pour le reste, nos expéditions sont régies par les « Règles de la Chambre de Commerce Internationale pour l'interprétation des types de contrats usuels dans le commerce » (les Incoterms en vigueur lors de la conclusion de chaque contrat), étendus, pour les livraisons outremer, en fonction des conditions de connaissance du transporteur maritime chargé du transport. Dans le cas de livraisons CIF ou d'accords similaires, le transport s'effectue sous réserve de navigation libre, sans obstacles. Si, du fait de circonstances particulières, hors de notre contrôle, par exemple le gel, des ports de destination convenus devaient être inaccessibles, imposant le déchargement des marchandises dans des ports de refuge, les obligations de livraison acceptées seraient considérées comme remplies dans ces ports. Il appartient au destinataire de n'accepter que sous toute réserve les expéditions livrées par les transporteurs si l'emballage présente des signes extérieurs quelconques de dommages, ou si d'autres circonstances laissent supposer des dommages. Le destinataire (le client) doit faire son affaire de toutes les démarches nécessaires au succès de l'exercice de ses droits de recours à l'encontre de transporteurs. Le défaut des mesures nécessaires à cet effet ne pourra en aucun cas nous être imputé.

Si l'expédition effective a lieu à destination d'un autre pays que le pays de destination convenu, nous sommes cependant en droit d'appliquer rétroactivement les prix et conditions applicables au nouveau pays de destination, sans préjudice de nos droits à indemnisation excédant ceux-ci.

8 Lieu de l'exécution et juridiction compétente

Le lieu de l'exécution de la livraison est le siège de l'usine effectuant la livraison. Le lieu de l'exécution du paiement est – sauf accord écrit contraire - Schnottwil.

La juridiction compétente unique pour tous les litiges entre les parties contractantes est Schnottwil. Nous sommes cependant en droit d'agir à l'encontre de l'acheteur au siège de celui-ci.

Le droit applicable est uniquement le droit suisse. La convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980 (Droit sur les ventes de l'ONU) ne s'applique pas.

9 Compléments au contrat

Si l'une des dispositions contractuelles précédentes s'avère invalide, la validité des autres dispositions n'est pas affectée. La disposition invalide doit être remplacée par une autre disposition dont la signification juridique et économique s'approche autant que possible de celle de la disposition invalide.

Schnottwil, 31. Aout 2016